



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression des enseignements de langues et cultures d'origine (ELCO)

Question écrite n° 538

Texte de la question

M. Guillaume Peltier interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de supprimer les enseignements de langues et cultures d'origine (ELCO). Il souhaite tout d'abord savoir le nombre d'élèves concernés, l'évaluation de la réussite scolaire de ceux-ci, le coût de ce dispositif pour l'éducation nationale, le profil des enseignants et leur intégration à la communauté éducative. Par ailleurs, comme le souhaitait notamment le Haut conseil à l'intégration, il est demandé si ces dispositifs seront bien supprimés afin de lutter contre le communautarisme, le repli identitaire alors que l'école de la République est là pour assurer et renforcer l'unité de la Nation. C'est l'enseignement du français qui doit être développé, en s'appuyant notamment, comme semble le vouloir le ministre de l'éducation nationale, sur l'apprentissage du latin et du grec qui structurent notre langue ainsi que sur les dispositifs et méthodes efficaces qui permettent l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Texte de la réponse

Les cours d'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) sont des enseignements optionnels de langue vivante, créés à partir des années 1970 et proposés aux enfants des travailleurs migrants de 9 pays (Algérie, Croatie, Espagne - jusqu'en 2016-2017, Italie, Maroc, Portugal, Serbie, Tunisie, Turquie). Ils sont adossés à des conventions bilatérales et multilatérales. Ils respectent notamment la directive européenne 77/486/CEE relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants. Ils sont facultatifs et dispensés par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et supervisés par les corps d'inspection du ministère de l'éducation nationale. Dans le cadre du plan interministériel « La République en actes », adopté en mars 2015, il a été décidé de transformer les ELCO en enseignements internationaux de langues étrangères (EILE). Un courrier a ainsi été adressé dès janvier 2016 aux ministres de l'éducation algérien, italien, marocain, portugais, tunisien et turc, afin de leur proposer de travailler conjointement à l'évolution des ELCO vers ces nouveaux dispositifs d'enseignement. L'esprit et la philosophie des EILE sont fondamentalement différents de ceux des ELCO. Tout d'abord, les EILE sont ouverts à tous les élèves, sans considération de nationalité ou d'origine. Ensuite, les EILE sont limités à 1h30 hebdomadaire. Par ailleurs, alors que les ELCO accordent une place importante à la culture du pays d'origine, le contenu des EILE tend à se rapprocher du programme des langues vivantes obligatoires à l'école élémentaire. Les compétences linguistiques sont ainsi adossées au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et le niveau à atteindre au bout de quatre années est le niveau A1. En outre, le suivi et le contrôle pédagogique des enseignements par les corps d'inspection concernés sont renforcés. Enfin, les enseignants intervenants doivent maîtriser le français (niveau B2). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse poursuit le travail engagé pour faire évoluer les ELCO. Suite à la signature de nouveaux accords bilatéraux, le Portugal est entré dans le dispositif EILE lors de la rentrée 2017 et la Tunisie lors de la rentrée 2018. Si les autres pays sont encore en phase de négociation, à des stades divers, les ELCO auront été supprimés à la rentrée 2020. Cette évolution vers l'EILE permettra de valoriser l'apprentissage des langues concernées. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique linguistique cohérente et diversifiée mise en œuvre dans les cartes académiques des langues et initié par le rapport établi par Chantal

Manès et Alex Taylor « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le monde » remis au ministre en septembre 2018.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Peltier](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 538

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 août 2017](#), page 4072

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2150